

Rapport annuel pour l'année 2017

www.abstiftung.org

Ce rapport annuel est le rapport au sens de l'ordonnance bernoise sur la surveillance des fondations (Ofon/StiV). Il décrit l'activité et les faits marquants relatifs à la fondation pour l'exercice social concerné et commence par un résumé de l'essentiel en allemand.

Les comptes annuels, dûment signés par le conseil de fondation, sont joints au procès-verbal les approuvant.

L'essentiel en bref et en allemand:

Die Andreas Burckhardt Stiftung (Firmennummer im Handelsregister des Kantons Bern CH-035.7.035.733-7) ist eine sehr bescheidene Stiftung, mit einem Gründungsvermögen von nur CHF 50'000.-, wovon per 31.12.2017 nur noch CHF CHF 10'970.92 übrig bleiben.

Die Stiftung ist von der Revisionspflicht befreit worden.

Die Erneuerung der Steuerbefreiung wurde im Jahr 2017 gewährt, was wichtig ist, da die Stiftung auch in Zukunft auf neue Schenkungen angewiesen ist.

Die Stiftung konnte weiterhin ihre beiden statutarischen Ziele erreichen.

Eine Stiftungsratssitzung wurde durchgeführt. Beschlüsse über die Benutzung der Wohnung und über finanzielle Unterstützung wurden gemäss Anhang 5 des Reglements per E-Mail gefasst,

Das Guthaben der Stiftung hat sich erwartungsgemäss weiter reduziert.

Sonst gibt es nichts Besonderes zu berichten, was aus dem Blickwinkel der Aufsicht über Stiftungen relevant wäre.

Le Rapport détaillé s'articule selon les points fixés par les autorités de surveillance, à savoir 1) l'organisation de la fondation (statuts, règlements), 2) la composition du conseil de fondation (noms, adresses, fonctions), 3) les signataires autorisés, 4) la comptabilité et l'organe de contrôle : nom et adresse, 5) les prestations fournies par la fondation, et leur conformité avec le but statutaire, 6) le capital social et la fortune de la fondation.

1) Organisation de la fondation (Statuts règlements, etc.)

Les statuts ont été adoptés le 15 décembre 2005 et la fondation fut inscrite au Registre du Commerce le 28 décembre 2005. Ces statuts n'ont pas subi de modifications.

Le règlement de février 2007 de la fondation tel qu'il a été adopté lors de la séance du conseil de fondation du 24 mars 2007 et approuvé par les autorités de surveillance avec ses 5 annexes le 11 septembre 2007 n'a pas subi de modifications.

1/3

Les statuts, précisés par le règlement interne et ses annexes, comportent deux buts:

- a) la mise à disposition d'artistes et de chercheurs de deux pièces d'un appartement meublé de trois pièces et demies, à des conditions spécialement favorables, pour une durée limitée, en principe de un à quatre mois. Les statuts précisent cependant que ces conditions ne doivent pas s'interpréter de manière limitative, mais en fonction du but à atteindre, à savoir favoriser les échanges par-dessus les «frontières» en tout genre; poursuivant le premier but statutaire de la fondation, celle-ci continue de mettre régulièrement à disposition l'appartement du Professeur Burckhardt au profit de professeurs invités par l'Université de Berne.
- dans la mesure de ses moyens très limités, la fondation soutient aussi des institutions d'intérêt général dont le but est la promotion de la culture, de la formation ou des sciences. En pratique, le fait que le soutien soit limité à des institutions d'utilité publique disqualifie la plupart des demandes reçues, qui sont en général des demandes de particuliers, qui n'ont pas regardé assez attentivement les formules de demande d'aide financière.

2) Composition du conseil de fondation

La composition du conseil de fondation est demeurée inchangée depuis l'origine et se compose de trois membres:

Aurelia Burckhardt, de Bâle, à Burggasse 33/3/3, 1070 Vienne, Autriche,

présidente du conseil de fondation;

- Christoph Schäublin, professeur honoraire et ancien recteur de l'Université de Berne, vice-president du conseil de fondation, à Marienstrasse 27, 3005 Berne;

Jean-Rodolphe Fiechter, membre du conseil de fondation, à la rue des

Gentilshommes 50, 3011 Berne.

Eric Fiechter est secrétaire hors-conseil.

3) Les signataires autorisés

Conformément à l'annexe 4 du règlement de février 2007, la fondation est engagée par la signature collective à deux.

A l'égard des médias, la fondation est représentée par la présidente ou par le viceprésident.

Le secrétaire de la fondation est l'interlocuteur de la fondation pour les autorités et pour les demandes de soutien. Sa signature individuelle est limitée aux questions administratives et à l'exécution des décisions du Conseil.

4) Comptabilité

Malheureusement M. Otto Deggeller, expert-fiscal diplômé, de la Fiduciaire Vernaye SA est décédé subitement en été 2017. Mme Janine Kolly, sa fidèle collaboratrice, a accepté de reprendre la comptabilité moyennant des honoraires raisonables, évitant ainsi de devoir mettre au courant une nouvelle fiduciaire. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée pour son précieux appui.

Les comptes de la fondation ne font pas l'objet d'une résivsion externe, la fondation ayant été libérée de cette obligation dès l'exercice 2016.

5) Les prestations fournies

Le Conseil de fondation a accepté en particulier les demandes d'utilisations de l'appartement présentées par l'Université de Berne au profit de professeurs invités. L'un de ceux-ci n'a cependant pas aéré l'appartement correctement, et l'humidité excessive persistante a nécessité des travaux de remise en état important. Un autre professeur invité a renoncé à la dernière minute à venir à Berne.

Malgré les moyens financiers limités, le Conseil de fondation a soutenu encore une fois la semaine musicale de Sornetan. Cette semaine permet à des musiciens amateurs encadrés par des professionnels de se retrouver. Ce soutien poursuit une tradition initiée par Andreas Burckhardt lui-même.

Les autres demandes de soutien financier ont dû être rejetées parce les moyens limités ne permettent pas d'engagements importants hors du premier but statutaire.

6) Le capital social et la fortune

Le capital initial de CHF 50'000.- de la fondation ne s'élève maintenant plus qu'à CHF 10'970.92 vu qu'il sert à couvrir en partie les frais de l'appartement, puisque celui-ci est mis à disposition, conformément aux statuts, à des conditions ne couvrant pas les charges effectives annuelles. Les loyers n'ont jamais été réajustés au cours des 12 dernières années.

L'excédent des dépenses de CHF 7'753.72 est dans l'ordre de grandeur normal, même s'il est un peu plus élevé que l'année précédente, notamment à cause des frais d'entretien mentionnés plus haut.

Une avance de CHF 20'000.- a été consentie pour éviter des problèmes de liquidités.

La créance de CHF 4'281.25 envers le propriétaire de l'appartement résulte du fait que la fondation ne doit payer comme loyer que les frais effectifs de l'appartement, soit notamment les frais hypothécaires. Or les taux ont baissés, mais l'ajustement dans le loyer est intervenu avec retard. Ce montant payé en trop est donc en voie d'être remboursé par ajustement du loyer.

En outre, une donation de CHF 5'000.- peut être espérée pour 2018. Cependant la diminution de l'actif se poursuivra au cours des années à venir.

Le Conseil de fondation a approuvé ce rapport et les comptes annuels (bilan, comptes de pertes et profits et annexe) lors de sa séance du 24 avril 2018.

Le 24 avril 2018

Eric Fiechter, Sekr.

Fondation Andreas Burckhardt, Berne

BILANS COMPARES AUX 31 DECEMBRE 2017 ET 2016

	31.12.17 Fr.	31.12.16 Fr.
ACTIF		
Chèques postaux Actif transitoire Débiteurs Actif circulant	22'227.18 2'242.49 4'281.25 28'750.92	14'994.74 0.00 6'264.11 21'258.85
PASSIF		
Passif transitoire Créanciers Capitaux étrangers à court terme	530.00 20'000.00 20'530.00	2'947.85 2'336.36 5'284.21
Capital	50'000.00	50'000.00
Compte de recettes et dépenses - Perte reportée de l'exercice précédent - Excédent des dépenses Capitaux propres	-34'025.36 -7'753.72 8'220.92	-30'388.41 -3'636.95 15'974.64
	28'750.92	21'258.85

A

OFI

Fondation Andreas Burckhardt, Berne

COMPTES DE RECETTES ET DEPENSES COMPARES DES EXERCICES 2017 ET 2016

	2017 Fr.	2016 Fr.
RECETTES		
Loyers Intérêts	5'650.00 0.00 5'650.00	7'400.00 11.90 7'411.90
DEPENSES		
Dons Honoraires Frais d'entretien de l'appartement Loyers Matériel de bureau Internet, téléphone Assurances Impôt immobilier Electricité, eau Frais compte de chèques postaux	550.00 810.00 6'975.57 2'750.00 0.00 1'551.10 0.00 401.55 300.80 64.70 13'403.72	550.00 1'407.60 0.00 5'280.25 1'804.00 1'542.65 189.90 0.00 239.85 34.60 11'048.85
RESULTAT		
Excédent des dépenses		-3'636.95

Jr K

OF _

Fondation Andreas Burckhardt, Berne

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

- 1. Organisation de la fondation voir extrait RC;
- 2. Conseil de fondation voir extrait RC;
- 3. Personnes habilitées à signer voir extrait RC :
- 4. Organe de révision : opting out ;
- Die Stiftung bezweckt die Förderung des kulturellen und wissenschaftlichen Austauschs. Der Zweck soll, wenn möglich, auf zwei Arten erfüllt werden: durch zur Verfügungstellung einer Unterkunft in Bern (Zwei- bis Drei-Zimmer-Wohnung) zu besonders günstigen Konditionen für kurze Aufenthalte, insbesondere zu Gunsten von Akademikern oder Künstlern, wobei diese Begriffe nicht restriktiv interpretiert werden dürfen. Wichtiger als der Kreis der Begünstigten ist die effektive Förderung von Austauschen über alle Grenzen hinweg. Die Stiftung soll helfen, das Wirken von Andreas Burckhardt, der immer wieder Gäste aus anderen Regionen bei sich zu Hause aufnahm, auch nach seinem Ableben weiter zu führen. Als Basler, der an der Universität Genf als Professor für Geschichte der frühen Neuzeit tätig war, aber in Bern wohnte, hat er den kulturellen Austausch im weitesten Sinne immer gefördert. Die Stiftung bezweckt somit insbesondere die Unterstützung der Tätigkeit der Universität Bern und des Kunstmuseum Bern, in dem sie deren Gästen eine günstige Unterkunft zur Verfügung stellt. Sie bezweckt aber nicht die direkte Unterstützung der Universität. Sofern die nötigen finanziellen Mittel vorhanden sind, bezweckt die Stiftung auch die Unterstützung der Tätigkeit anderer steuerbefreiten gemeinnützigen Stiftungen, welche die Förderung von Kultur, Bildung oder Wissenschaft zum Ziel haben, wie zum Beispiel des Concours de Genève.
- 6. Composition de la fortune voir bilan :
- 7. Capital de la fondation voir bilan;
- 8. Modification de la fortune perte de l'exercice de Fr. 7'753.72 ;
- 9. Explications complémentaires sur le compte de recettes et dépenses néant ;
- La fondation a un créancier (Me Eric Fiechter) Fr. 20'000.00 et un débiteur (Me J.-R. Fiechter) Fr. 4'281.25.